



## Note d'information aux familles et aux représentants légaux

Le Conseil de Vie Sociale institué par la loi du 2 janvier 2002 s'est réuni pour la première fois le lundi 25 avril 2005.

Il remplace le Conseil d'Etablissement et a pour mission de proposer au Directeur et au Conseil d'Administration les mesures à prendre en faveur des résidents. Ces mesures peuvent être de nature différente mais elles doivent avoir pour unique intérêt l'amélioration des conditions de vie des résidents, faciliter leur insertion, leur autonomie, permettre à l'Etablissement de s'ouvrir sur l'extérieur...

De plus le Conseil de Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'Etablissement ou d'un service.

Nous vous rappelons que le Conseil de Vie Sociale est avant tout **un lieu d'échanges et de prise en compte de vos souhaits**, de vos remarques sur les petits différents de la vie journalière et sur les sujets suivants :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- activités, animations socioculturelles et services thérapeutiques,
- entretien des locaux,
- nature et prix des services rendus,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge,
- projet de travaux et d'équipement.

C'est pourquoi nous souhaitons en tant que représentants des familles élus au Conseil de Vie Sociale être à l'écoute et prendre part de vos remarques en toute confidentialité. Vous pourrez alors nous contacter par écrit sous enveloppe à l'adresse suivante :

**Les Représentants des Familles des résidents  
Les Résidences de Bellevue  
Rue du Président Maulmont  
18021 BOURGES CEDEX**

**Vous avez aussi la possibilité de déposer votre courrier dans la boîte aux lettres installée à cet effet à l'entrée du bâtiment administratif sur votre droite, là aussi la confidentialité sera respectée.**

Le courrier sera lu et traité uniquement par nous, représentants des familles. Le problème posé dans votre courrier pourra faire l'objet le cas échéant (et ceci en toute confidentialité) de l'ordre du jour du Conseil de Vie Sociale. Vos remarques et souhaits seront traités une fois par mois ou en urgence s'il y a lieu.